

**Centre Communautaire
d'Action Sociale**



**SANARY
SUR MER**

Rapport sur les orientations budgétaires

2026

Sommaire

Sommaire	2
I - Préambule	3
II - Contexte économique et institutionnel	3
III - Le contexte local : les engagements municipaux.....	4
IV - Budget du CCAS.....	9
A – Evolution rétrospective et prospective.....	9
B – Hypothèses retenues pour la construction budgétaire	10

I - Préambule

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le **débat d'orientation budgétaire** (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Dans les collectivités et établissements soumis à la nomenclature comptable M57, les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte de leur assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB du CCAS sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

Le CCAS de la commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné, sauf, au cours de certaines années, pour des raisons essentiellement techniques ou liées au contexte sanitaire.

Les dates de vote du ROB et du BP 2026 au Conseil d'administration sont prévues respectivement les 13 janvier et 3 février 2026, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder dix semaines, et qu'en M57, le délai minimum de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours, même s'il est identique aux orientations budgétaires.

De ce fait, le budget primitif 2026 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2025, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport. Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2025 le sont ainsi à titre indicatif, basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées à fin novembre 2025, susceptibles de varier selon l'activité réelle du dernier mois de l'année et de la journée complémentaire 2025.

Le CCAS a poursuivi ses efforts de présentation du présent rapport comme chaque année, de manière à le rendre plus accessible. Les chiffres sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€). Les projets de budgets 2026 présentés dans ce document ont été élaborés avec sincérité et prudence. Les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle seront précisés. Chaque année, il est précisé que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies ; en 2026, le renouvellement complet du mandat des administrateurs suite aux prochaines élections municipales de mars pourra également être l'occasion de modifications plus ou moins marginales sur la gestion de l'action sociale.

II - Contexte économique et institutionnel

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte exceptionnellement difficile pour l'Etat. L'Etat fait face non seulement à une instabilité politique et institutionnelle, mais aussi à une instabilité budgétaire et économique historique. Le poids de la dette et du déficit historiquement élevés impose à l'Etat de recourir une nouvelle fois aux budgets locaux comme variable d'ajustement dans une nouvelle vague de redressement de ses finances publiques, et notamment une contribution des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros mais

pouvant aller jusqu'à 8 milliards d'euros. Le nouvel effort via une "épargne forcée" introduite en 2025 et prolongée en 2026 (Dilico) soulève de nombreuses questions et inquiétudes tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Au jour de rédaction du présent rapport, le parlement n'a pu aboutir au vote d'une loi de finances pour 2026, mais seulement d'une loi spéciale, avec l'objectif pour le gouvernement d'aboutir au vote de la loi de finances avant fin janvier 2026.

Le budget 2026 des collectivités se prépare non seulement dans ce cadre, mais aussi dans un contexte économique marqué par une croissance modérée en zone euro (+0,7 % attendue en 2025), une inflation autour de 1%. Le CCAS de Sanary-sur-Mer peut être impacté directement en tant qu'établissement public soumis à la future loi de finance 2026 pour les mesures touchant les collectivités, mais également indirectement. En effet, le budget du CCAS repose structurellement sur la participation de la commune, qui devra potentiellement faire porter l'effort d'économie sur d'autres pans de la dépense.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les prospectives du présent ROB s'établissent jusqu'en 2026. Toutefois, le budget 2026 est très particulier, puisqu'il sera exécuté pour les ¾ de l'année par un exécutif nouvellement élu.

De ce fait, ce budget 2026 a été établi sur un scénario de poursuite de l'activité du CCAS telle que connue à ce jour en toute sincérité et prudence. Les hypothèses du ROB 2026 du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions sans avoir à subir les éléments de contexte, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune. La nouvelle équipe élue sera évidemment légitime à maintenir ou modifier ces orientations dans le cadre du futur mandat.

Le présent rapport met en perspective les données rétrospectives et prospectives, en fonctionnement et en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts.

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2026 soient proches, les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2026 pourront différer en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

Notons qu'après de vaines tentatives du CCAS de Sanary pour trouver une solution indemnitaire amiable à l'inexécution contractuelle partielle de son délégataire Medica France concernant la construction d'une extension destinée à constituer l'Unité Alzheimer et le Foyer Logement/résidence autonomie, M. le Président a adressé, en 2024, une mise en demeure à l'établissement l'informant qu'une action indemnitaire serait introduite devant la juridiction administrative à défaut du paiement de la somme de 2 426 000 € calculée comme indemnisation.

Ce même courrier l'informait de l'émission du titre correspondant à la pénalité contractuelle de 200 € par jour prévue à l'art. 5 du chapitre 1 du titre 2 du contrat. Ce montant a fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes en 2024 de 511 200 € (pour les 7 années écoulées jusqu'en 2024) et en 2025 de 73 K€. Afin de ne pas perturber l'analyse financière du CCAS jusqu'au paiement effectif desdites sommes ni mettre en danger ses budgets pour ces sommes actuellement contestées, ces pénalités font également l'objet de provisions semi-budgétaires concomitantes. Il en sera de même dans les inscriptions 2026.

⇒ Analyse des besoins sociaux (ABS) et conduite de l'action sociale de proximité

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016. **C'est une obligation légale, mais c'est surtout un outil d'aide à la décision. Elle permet de passer d'une gestion "au fil de l'eau" à une stratégie de long terme basée sur des faits et des chiffres réels.**

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

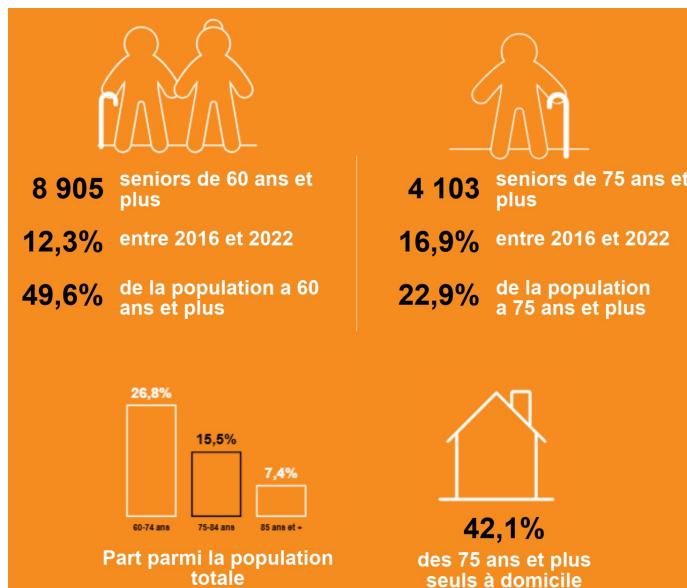
L'analyse de ces données et de leur évolution permet de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

En 2021, le CCAS a mobilisé un prestataire spécialisé, le Compas, afin de réaliser un portrait de territoire actualisé et de compléter ce dernier avec les échanges issus de groupes de travail pluridisciplinaires qui se sont tenus tout au long de l'année.

Dès 2022, nous avons fait émerger les hypothèses permettant de réajuster l'offre de service en matière d'action sociale, en projetant la création à court terme d'un service doté d'une ressource spécialisée (Infirmier diplômé d'Etat), permettant de prévenir les situations de perte d'autonomie et d'isolement des personnes en situation de vulnérabilité. Ce personnel dédié et qualifié, nous permettant de repérer de manière plus efficace les situations de non recours aux soins, et aux droits en coordonnant le maintien à domicile avec les acteurs du secteur sanitaire et social.

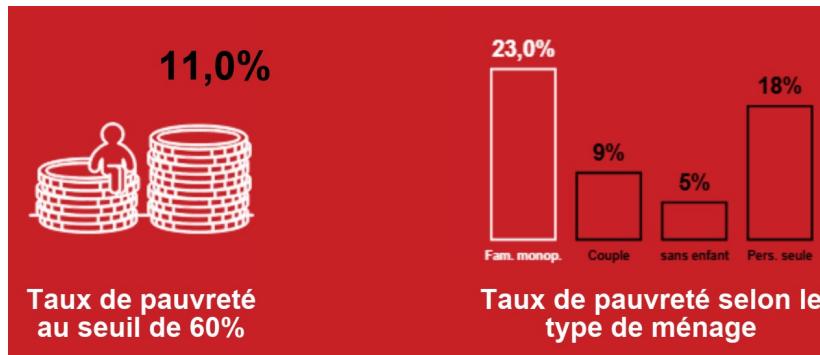
Le défi du "Bien Vieillir" à domicile : Anticiper la transition démographique

Sanary-sur-Mer se distingue par une démographie où la part des plus de 60 ans est nettement supérieure à la moyenne nationale (49,6% contre 27,2%). En 2026, cette tendance s'accentue avec l'arrivée aux grands âges des générations du baby-boom.



La lutte contre la "Précarité Silencieuse" : Un bouclier social communal

Contexte local : Derrière l'attractivité de Sanary et son niveau de vie moyen élevé, subsiste une pauvreté invisible. Elle touche particulièrement les retraités "pauvres en patrimoine" (petites pensions) et les familles monoparentales subissant de plein fouet l'inflation structurelle des coûts de l'énergie et de l'alimentation.



Dans le cadre du prochain mandat 2026-2032 le CCAS devra actualiser le portrait de territoire et réaliser une nouvelle analyse des besoins sociaux dans la première année de l'installation du conseil municipal.

Nous sommes en relation avec des prestataires spécialisés afin d'affiner l'analyse et la collecte de données, mais également avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux intervenant dans les domaines du social, medico social et du sanitaire. Dans le cadre de ces concertations, nous ferons à nouveau émerger les enjeux de territoire dans le but de définir les lignes directrices du mandat en matière d'action sociale de proximité :

- Actualisation de l'ABS 2020-2021 : 2026 sera l'année de la réactualisation de l'ABS. Le budget prévoira les ressources (internes et cabinet prestataire) nécessaires pour cette enquête de terrain. Elle est le garant de la bonne utilisation des deniers publics en identifiant les zones d'ombre du territoire.
- Ciblage des aides : L'ABS permettra de justifier le redéploiement de certains crédits. Par exemple, si l'étude révèle un besoin croissant sur la santé mentale des jeunes ou sur le surendettement des seniors, le CCAS pourra créer des dispositifs "sur mesure" dès le vote du BP 2026.
- Évaluation des politiques publiques : L'argument central est celui de l'efficacité : l'ABS permet de mesurer si les actions menées les années précédentes ont porté leurs fruits et de corriger la trajectoire budgétaire pour répondre aux besoins émergents (nouveaux quartiers, évolutions sociologiques).

⇒ Le travail social

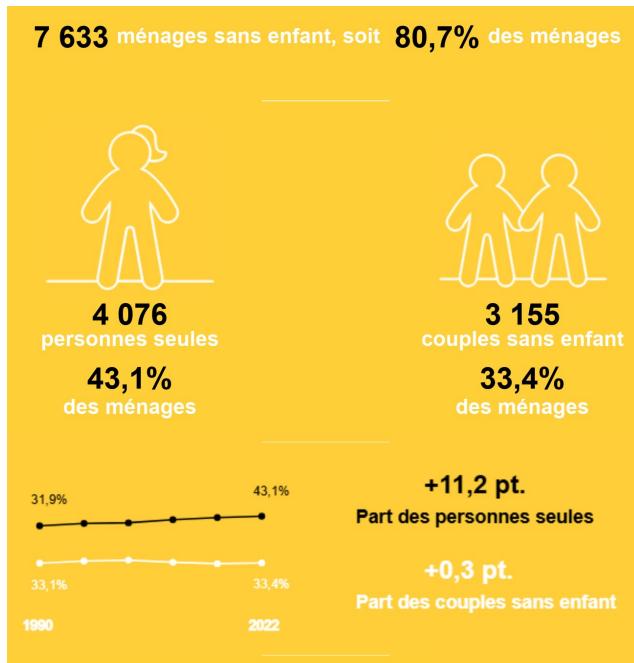
En parallèle le CCAS doit renforcer son offre de service en considérant le principe du « Aller vers » et intégrant le public à des actions de prévention ou journées thématiques favorisant la création du lien social et les interactions avec nos services (ateliers, sorties culturelles ou récréatives...). L'objectif poursuivi reste le repérage des situations de vulnérabilité et la prévention de l'isolement.

Le départ en retraite du travailleur social du CCAS en juillet 2024, a conduit à engager une procédure de recrutement dans le second semestre 2024 et d'orienter notre recherche sur un profil de professionnel soignant, conformément au besoin de coordination des parcours identifié et d'amélioration des missions de repérage et de prise en charge de la vulnérabilité.

Le recrutement du médiateur santé social, effectif en 2025, permet au CCAS de disposer de ressources nouvelles qualifiées et expérimentées dans la gestion de situations dites complexes associant le phénomène de rupture social, et rupture du parcours de soins.

Ce poste de médiateur santé social répond ainsi aux enjeux liés à l'évolution démographiques de la population, considérant que 50% des Sanaryens sont âgés de plus de 60 ans (RP 2021 INSEE), 43 % des personnes âgées de 75 ans et plus vivent seules. Les enjeux liés à l'isolement et aux ruptures de parcours de soins, l'éloignement géographique de familles et la perte d'autonomie sont considérés sur le territoire de la commune :

- Environ 25% de la population assurés du régime général ne dispose pas de médecin traitant sur la commune,
- 35% des nouveaux arrivants sur la commune sont des personnes CSP retraitées.



Il est important de retenir que les actions menées par le CCAS en faveur des seniors s'orientent vers :

- **Le virage domiciliaire** : L'orientation budgétaire doit privilégier le maintien à domicile, volonté première des Sanaryens. Cela implique un renforcement des partenariats avec les services de soins et d'accompagnement (SAAD/SSIAD) et une coordination accrue avec les acteurs de santé.
- **La Prévention de la perte d'autonomie** : Plutôt que de financer uniquement la dépendance avérée, le budget 2026 doit sanctuariser des crédits pour la prévention. Cela inclut des ateliers de stimulation (mémoire, équilibre), mais aussi favoriser l'accès au financement de petits travaux d'adaptation de l'habitat (ergonomie, domotique).
- **La Lutte contre l'isolement social** : Le vieillissement s'accompagne souvent d'un isolement géographique ou familial. Le CCAS proposera de renforcer les dispositifs de veille et de convivialité (visites à domicile, mobilisation des services civiques, favoriser l'accès aux activités culturelles et ludiques) pour maintenir le lien social, facteur clé de santé publique

- **Le CCAS réaffirme son rôle de dernier recours :**

Dans un contexte de désengagement progressif de certains services de l'État, le CCAS réaffirme sa mission de "dernier rempart". Le budget 2026 prévoit une enveloppe de secours d'urgence réactive pour éviter que des accidents de la vie (facture impayée, réparation de véhicule) ne se transforment en exclusion durable.

- **Les dispositifs d'aides sociales facultatives du CCAS visent à soutenir l'accompagnement dans les démarches administratives :**

La précarité est aussi numérique. Le budget devra soutenir l'accueil physique et l'aide aux démarches pour garantir l'accès aux droits (non-recours) et éviter que les citoyens les plus isolés ne s'excluent des dispositifs nationaux.

⇒ **Le logement social**

La commune de Sanary-sur-Mer poursuit, depuis 2012, une dynamique positive de développement du parc locatif social, par la mise en œuvre d'une politique locale visant à répondre aux besoins identifiés et adaptée aux contraintes topographiques du territoire.

La commune intervient dans la gestion de la demande locative sociale via un guichet enregistreur et participe activement dans le processus d'attribution des logements sociaux.

L'évolution de la réglementation a modifié en profondeur les modalités de mise en œuvre et les relations entre les acteurs institutionnels, les bailleurs sociaux et les réservataires.

En effet ces dernières années, plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN, 3DS) regroupées sous le terme de « réforme des attributions », conduisent à intégrer de nouvelles formes de coopérations, tout en associant au pilotage de la politique du logement social l'échelon de l'intercommunalité.

En 2024 et 2025 les travaux menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) CASSB, associant les acteurs des communes membres, nous ont permis de finaliser le système de cotation de la demande de logement social, de définir les contours et d'adopter la convention intercommunale d'attribution visant à harmoniser les pratiques avec les bailleurs, dans le cadre des commissions d'attribution des logements.

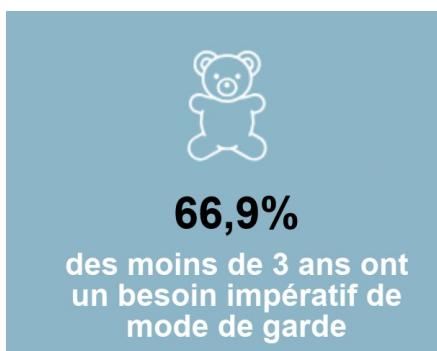
En parallèle la CIL CASSB a élaboré le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) établi pour une période de 6 ans (2024-2030). Ce support contractuel vise à garantir l'égalité de traitement de tous les demandeurs sur le territoire de la CASSB, au regard du niveau d'information communiqué et d'instruction des demandes sur le serveur national d'enregistrement (SNE).

⇒ La petite enfance

Dans le secteur de la petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, sont compétentes pour :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3/ et 4/ sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants doivent établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.



Elles doivent également mettre en place un « *relais petite enfance* » en 2026. A cet effet, le CCAS assurant l'animation de la politique de petite enfance, un recrutement d'un personnel qualifié est prévu courant 2026 : il sera en charge à 50% de l'animation du relais petite enfance et 50% du suivi des personnes vulnérables. Ce poste est financé, uniquement pour la partie Relais Petite Enfance, à 43% par la CAF. Dans l'attente de sa notification et compte tenu de son montant (8 K€ environ), cette recette n'a pas été inscrite dans les montants mentionnés ci-après.

Le départ en retraite d'un agent est effectif depuis le 31/12/2025, permettant d'assurer ce recrutement sans impacter sur l'exercice 2026 le budget afférent aux charges de personnel du CCAS, considérant également le co-financement par la Caf du Var du nouveau poste à pourvoir. Le profil recherché est défini, il s'agit d'un(e) assistant(e) socio-éducatif, afin d'appréhender au mieux les missions d'animation de réseau et de prise en charge des familles.

⇒ **Emergence de nouvelles activités : médiation numériques et élargissement du public visé**

Depuis 5 ans nous devons, dans le contexte de la dématérialisation des démarches et numérisation des procédures via les portails en ligne, faire émerger des solutions pour faciliter l'accès aux droits en matière de protection sociale, d'accès au logement, et aux minimas sociaux. Nous disposons depuis 2022, d'habilitations permettant de mettre en œuvre de la médiation numérique, en faveur du public le plus éloigné de ces usages.

Cette offre de service a permis de diversifier le public accueilli et pris en charge par nos services et d'informer et orienter de manière préventive des administrés non confrontés à des phénomènes d'exclusion (logement, santé, situation économique précaire...). En effet, l'accompagnement à la réalisation de démarches en ligne, favorise le maintien ou l'accès aux droits, et nous fait rencontrer un public captif qui se familiarise avec les services du CCAS et pourra les solliciter de manière préventive au besoin.

Le compte-rendu lié aux activités menées par les services sera établi et communiqué auprès des administrateurs du CCAS lors d'un Conseil d'administration.

⇒ **Passage à la M57 et au CFU**

L'exercice 2026 sera le troisième exercice voté selon la **nomenclature budgétaire et comptable M57**. Et dont l'exécution fera l'objet du **compte financier unique** (CFU), permettant de disposer d'un seul document financier en lieu et place du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de l'ordonnateur, nouvelle étape supplémentaire de la modernisation des pratiques comptables.

IV - Budget du CCAS

A – Evolution rétrospective et prospective

Nous proposons cette année encore une vue synthétique des données budgétaires. Les engagements qui seront comptabilisés en restes à réaliser sont intégrés aux réalisations 2025 pour la simplification de la présentation.

L'analyse financière du CCAS est étroitement liée au niveau de la subvention communale de fonctionnement, laquelle a varié chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes, et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'investissement.

Ainsi, le financement des investissements réalisés par le CCAS a été rendu possible sans recourir à l'emprunt, mais en mobilisant soit l'épargne nette annuelle, soit le fonds de roulement. Malgré ce mode de fonctionnement particulier, non comparable aux communes, la gestion s'est attachée à relever progressivement ses exigences et à présenter des soldes d'épargne nette positive et une capacité de désendettement prévisionnelle de 12 ans, désormais pilotée en-deçà des 8 ans.

Néanmoins, les répétitions de situations exceptionnelles (incendie survenu en août 2018 à l'EHPAD du Rosaire et hausse de la subvention pour financer les travaux de climatisation réalisés sur le bâtiment en 2019, crise sanitaire en 2020 et 2021 ayant occasionné une diminution des dépenses du CCAS) ont bouleversé nécessairement cette construction.

Il convient de souligner que les baisses de dépenses du CCAS ont eu lieu sur des événements festifs, mais qu'elles n'ont pas affecté les interventions financières du CCAS aux plus précaires relatives à l'urgence sociale, ni les interventions financières de la ville aux acteurs associatifs de la solidarité.

L'exercice 2025 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 151 K€ et un résultat d'investissement de -10 K€, soit un résultat global de 141 K€, grâce au versement total de la subvention communale à hauteur de 780 K€, et présenter une capacité de désendettement 2025 d'environ 3,2 ans, un très bon ratio mais qui n'a pas réellement plus de sens en 2025 que les années antérieures, compte tenu de ce qui précède.

B – Hypothèses retenues pour la construction budgétaire

Budget CCAS (K€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			2026		
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement												
013 Atténuation de charges	128	109	85	69	66	64	47	47	51	39	39	39
70 Ventes	11	6	6	19	14	9	10	10	9	10	10	10
74 Subvention communale	688	659	290	533	528	625	780	780	780	780	780	780
74 Autres dotations et subventions	10	9	17	13	10	9	8	8	17	5	5	5
75 Produits de gestion courante	292	291	287	296	298	289	291	291	297	290	290	290
75 Titres Medica France						511	73	73	73	73	73	73
77 Recettes exceptionnelles	1	1	14		18	0	0	0	-	-	-	-
(A) Sous-total recettes réelles	1 130	1075	698	931	934	1 507	1209	1209	1 227	1 197	1 197	1 197
042 Amortissements	146	146	153	149	149	149	149	149	149	149	149	149
Sous-total recettes d'ordre	146	146	153	149								
002 Reports antérieurs	54	43	313	144	112	50	0	26	26	10	10	10
(B) Total	1 330	1 264	1 163	1 224	1 195	1 706	1 358	1 384	1 403	1 346	1 356	1 356
Dépenses de fonctionnement												
011 Charges à caractère général	224	96	103	162	208	226	269	279	216	260	260	260
012 Charges de personnel	655	645	665	668	668	657	694	694	672	686	686	686
65 Charges de gestion courante	19	15	28	14	14	20	35	35	30	32	32	32
66 Charges financières	54	51	47	43	39	35	30	30	30	26	26	26
68 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	511	73	73	73	73	73	73
(C) Sous-total dépenses réelles	952	806	842	888	928	1 449	1 101	1 111	1 022	1 077	1 077	1 077
042 Amortissements	139	146	177	224	217	224	230	230	230	215	215	215
023 Virement à la section d'invest.	0	0	0	0	0	0	26	43	-	55	65	0
Sous-total dépenses d'ordre	139	146	177	224	217	224	256	273	230	270	280	215
002 Reports antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	0
(D) Total	1 091	952	1 019	1 112	1 145	1 673	1 357	1 384	1 252	1 346	1 356	1 291
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANCIÉ)	178	269	-144	43	6	58	108	98	206	121	121	121
(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE	15,8%	25,0%	-20,6%	4,6%	0,6%	3,8%	8,9%	8,1%	16,8%	10,1%	10,1%	10%
(B-D) Résultat de fonctionnement	239	313	144	112	50	33	1	0	151	-	-	65
Recettes d'investissement												
10 Dotations (FCTVA)	1		48		8		2	2	3	-	2	2
1068 Réserves	324	196					0	7	7	0	141	141
13 Subventions d'équipement reçues	53						0	0	0	0	0	0
16 Nouveaux emprunts							0	0	0	0	0	0
Sous-total recettes réelles	368	196	48	0	8	0	2	9	9	0	143	143
040 Amortissements	139	146	177	224	217	224	230	230	230	215	215	215
041 Opérations patrimoniales		43					0	0	0	0	0	0
021 Virement de la section de fonct.							26	43		55	65	0
Sous-total recettes d'ordre	139	189	177	224	217	224	256	273	230	270	280	215
001 Reports antérieurs	8	4	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
(E) Total	517	385	325	284	279	238	258	282	239	270	423	358
Dépenses d'investissement												
16 Remboursement capital emprunts	73	76	78	81	84	88	91	91	91	94	94	94
20 Immobilisations incorporelles		3			16					26	170	110
21 Immobilisations corporelles	294	17	30		17	1	19	37	9			
23 Immobilisations en cours							5	-				
Sous-total dépenses réelles	367	92	112	81	117	89	110	133	100	121	264	204
040 Amortissements	146	146	153	149	149	149	149	149	149	149	149	149
041 Opérations patrimoniales	0	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses d'ordre	146	189	153	149								
001 Reports antérieurs	8	4	0	0	0	0	0	0	-	10	10	10
(F) Total	521	285	265	230	266	238	259	282	249	270	423	363
EPARGNE NETTE	105	194	-223	-38	-78	-30	17	7	115	26	26	26
Résultat d'investissement	-4	99	60	54	13	0	-1	0	-10	-	-	6
Résultat global de clôture	235	412	204	166	63	33	0	0	141	-	-	60
RESTES A REALISER RECETTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESTES A REALISER DEPENSES	55	34	10	10	0	6						
Solde des Restes à réaliser	-55	-34	-10	-10	0	-6						
Résultat global de clôture après RAR	180	378	193	155	63	27	0	0	141	0	0	60
Dette au 31/12	1153	1078	999	918	833	746	655	655	655	561	561	561
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,46	4,00	ns	ns	ns	12,76	6,06	6,68	3,19	4,65	4,65	4,65

⇒ Investissements

Par sécurité, il est proposé de doter le CCAS d'enveloppes d'investissement.

84 K€ seront étudiés pour une inscription au BS 2026 au travers des résultats 2025 et correspondent à des travaux envisagés sur l'extension de la crèche Petit Prince du Verger pour mettre en conformité le local au regard du droit du travail et aménager une salle de repos indépendante pour le personnel.

Concernant l'EHPAD du Rosaire, il convient de prévoir une enveloppe pour la réfection d'une terrasse suspendue au 1^{er} étage (terrasse sur platelage bois) et la mise en sécurité d'un mur de soutènement sur la partie sud-ouest de la parcelle.

Budget CCAS (K€)	Est 2025	Est 2026
Enveloppe EHPAD du Rosaire	9	10
Mur de soutènement EHPAD du Rosaire		16
Enveloppe Crèche Petit Prince du Verger		84
TOTAL	9	110

⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il s'agit du principal poste de dépenses du CCAS. La masse salariale du CCAS évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité.

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite d'une part de charges de personnel directes plus faibles que la moyenne, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement ; une même recherche de souplesse et de performance de gestion est attendue du CCAS,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- Reconnaissance par le régime indemnitaire du niveau d'expertise et de technicité des agents.

○ Structure des effectifs et durée effective du temps de travail

On comptait 11 agents fin 2025, dont 2 non titulaires,(psychologue, agent d'entretien des locaux). Ces services propres du CCAS se composaient de 9 agents à temps plein, un mi-temps et un temps partiel. Fin décembre 2025, nous avons pris acte du départ en retraite d'un agent à temps plein (agent du guichet enregistreur - logement social et inventaire du parc social).

Il convient de préciser le traitement particulier de 3 agents détachés auprès de Medica France, qui restent juridiquement titulaires du CCAS, lequel règle les cotisations sociales les concernant, leur remboursement étant assuré par le délégataire de service public.

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs devrait donc rester maîtrisée. Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations ne peuvent être toutes honorées et seraient étudiées en accord avec la commune. Plusieurs agents détachés ont ainsi réintégré la collectivité ces dernières années.

A l'exception du directeur du médiateur santé social et de la psychologue, positionnés sur un cycle de travail de 39h hebdomadaires, et d'un agent annualisé, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public, sur un cycle de 36h30 hebdomadaires.

- **Avantages du personnel et heures supplémentaires**

Les agents bénéficient des mêmes œuvres sociales que la commune, à savoir l'adhésion pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€), et le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires.

- **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (revalorisation du point d'indice de la fonction publique, accords PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations, reclassements...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

La structure des rémunérations attendue pour 2026 devrait être voisine de 2025. Le remplacement du travailleur social par un médiateur social est le principal mouvement de personnel à signaler à ce jour. Concernant 2026, il est prévu comme mentionné ci-dessus le recrutement du responsable notamment du Relais Petite Enfance. Le départ à la retraite fin 2025 de la responsable du Guichet Unique et Logement social ne sera pas remplacé poste pour poste mais ses missions seront réaffectées. Le recrutement nécessaire du relais petit enfance sera en parallèle mobilisé sur de l'évaluation sociale aux côtés du médiateur social.

Le reste des charges de personnel se compose des charges sociales et des refacturations du budget communal, en contrepartie des dépenses engagées en régie pour son compte.

- **Remboursements de charges**

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée au CCAS (chapitre 013, figurant en recettes). Le détachement des agents auprès de Medica France (groupe Korian), dans le cadre de la concession de service public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL).

Ainsi, comme sur les exercices précédents, le déléguétaire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée au CCAS, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées. La prospective tient compte de l'évolution du nombre d'agents détachés.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés.

⇒ **Charges générales**

L'exercice 2026 tient compte de charges générales globalement identiques aux niveaux de consommation de crédits attendus en 2025, avec une légère revalorisation liée au contexte inflationniste.

La prospective maintient l'organisation de 2 repas seniors (mai et décembre), ces repas répondant davantage à une problématique sociale que de festivité, au-delà du côté convivial et du coût unitaire important du repas.

⇒ **Recettes**

Compte tenu de ce qui précède, la subvention municipale est proposée d'être maintenue au BP à hauteur de 780 K€. Toutefois, en fonction du résultat 2025 définitif, et de l'ajustement des besoins du CCAS en 2026, le montant de cette subvention pourra être également ajusté.

Les loyers versés par Medica France restent stables à 280 K€. En revanche, il est difficile de penser que Medica France honore ses engagements de construction d'ouvrages annexes à l'EHPAD du Rosaire avant le terme de sa convention. Le CCAS sera donc certainement contraint à émettre chaque année des titres à leur encontre dans le cadre d'une inexécution contractuelle.

Compte tenu de la procédure contentieuse en cours, l'émission de ces titres devrait faire l'objet de provisions semi-budgétaires concomitantes comme rappelé précédemment. A l'extinction de la procédure contentieuse, le CCAS pourra reprendre tout ou partie des provisions, ce qui limitera pour un temps le besoin de financement communal ou permettra de solder la dette. En 2026, il conviendra également au nouvel exécutif de se prononcer sur le choix du mode de gestion de l'EHPAD du Rosaire dont l'échéance du contrat est prévue en 2027.

⇒ Emprunts

L'encours à fin 2025 s'établit à 655 K€. Il se compose à 54,7 % de prêts à taux fixe en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, et le solde (45,3 %) en un prêt structuré classé de risque 1-B, qui porte intérêt à un taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6,5 % (risque relativement peu probable à ce jour vu le niveau des taux), sinon l'Euribor 12 mois sans marge. Il présente un taux actuariel global, à la date d'élaboration du présent rapport, de 3,95 % et une durée de vie moyenne de 7 ans et 5 mois. La totalité de l'encours se comporte donc à ce jour comme un taux fixe.

Fin 2026, l'encours de la dette sera de 561 K€. L'encours poursuit chaque année sa décroissance, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur le budget du CCAS compte tenu de la hauteur de la subvention communale versée au CCAS. Toutefois, le CCAS ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours. Lorsque la procédure amiable ou contentieuse avec Medica France sera achevée, le montant dû au CCAS pourra être consacré au remboursement anticipé total de la dette du CCAS.

⇒ Synthèse

Il est précisé que la capacité de désendettement prévisionnelle ressort à moins de 5 ans, très inférieure aux seuils prudentiels et aux objectifs internes. Comme précisé plus haut, toutes ces données pourront être actualisées en cours d'année en fonction des besoins réels du CCAS.

BP 2026 Budget CCAS (K€ TTC)			
Dépenses de fonctionnement	1 346	Recettes de fonctionnement	1 346
011 Charges à caractère général	260	70 Ventes	10
012 Charges de personnel	686	013 Atténuation de charges	39
65 Charges courantes	32	74 Dotations	785
66 Charges financières	26	75 Produits courants	290
68 Charges exceptionnelles	73	77 Produits exceptionnels	73
042 Amortissements	215	042 Amortissements	149
023 Virement à la section d'invest.	55		
Dépenses d'investissement	270	Recettes d'investissement	270
Remboursement capital de la dette	94	FCTVA	0
Dépenses d'équipement	26	021 Virement de la section de fonct.	55
040 Amortissements	149	040 Amortissements	215
Dépenses réelles de fonctionnement	1 077	Recettes réelles de fonctionnement	1 197
Epargne brute	121	Epargne nette	26
Dette au 31/12	561	Capacité de désendettement	4,65

Budget CCAS (K€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			2026		
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement												
013 Atténuation de charges	128	109	85	69	66	64	47	47	51	39	39	39
70 Ventes	11	6	6	19	14	9	10	10	9	10	10	10
74 Subvention communale	688	659	290	533	528	625	780	780	780	780	780	780
74 Autres dotations et subventions	10	9	17	13	10	9	8	8	17	5	5	5
75 Produits de gestion courante	292	291	287	296	298	289	291	291	297	290	290	290
75 Titres Medica France						511	73	73	73	73	73	73
77 Recettes exceptionnelles	1	1	14		18	0	0	0	-	-	-	-
(A) Sous-total recettes réelles	1 130	1 075	698	931	934	1 507	1 209	1 209	1 227	1 197	1 197	1 197
042 Amortissements	146	146	153	149	149	149	149	149	149	149	149	149
Sous-total recettes d'ordre	146	146	153	149								
002 Reports antérieurs	54	43	313	144	112	50	0	26	26	-	10	10
(B) Total	1 330	1 264	1 163	1 224	1 195	1 706	1 358	1 384	1 403	1 346	1 356	1 356
Dépenses de fonctionnement												
011 Charges à caractère général	224	96	103	162	208	226	269	279	216	260	260	260
012 Charges de personnel	655	645	665	668	668	657	694	694	672	686	686	686
65 Charges de gestion courante	19	15	28	14	14	20	35	35	30	32	32	32
66 Charges financières	54	51	47	43	39	35	30	30	30	26	26	26
68 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	511	73	73	73	73	73	73
(C) Sous-total dépenses réelles	952	806	842	888	928	1 449	1 101	1 111	1 022	1 077	1 077	1 077
042 Amortissements	139	146	177	224	217	224	230	230	230	215	215	215
023 Virement à la section d'invest.	0	0	0	0	0	0	26	43	-	55	65	0
Sous-total dépenses d'ordre	139	146	177	224	217	224	256	273	230	270	280	215
002 Reports antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	0
(D) Total	1 091	952	1 019	1 112	1 145	1 673	1 357	1 384	1 252	1 346	1 356	1 291
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANCIEMENT)	178	269	-144	43	6	58	108	98	206	121	121	121
(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE	15,8%	25,0%	-20,6%	4,6%	0,6%	3,8%	8,9%	8,1%	16,8%	10,1%	10,1%	10%
(B-D) Résultat de fonctionnement	239	313	144	112	50	33	1	0	151	-	-	65
Recettes d'investissement												
10 Dotations (FCTVA)	1		48		8		2	2	3	-	2	2
1068 Réerves	324	196					0	7	7	0	141	141
13 Subventions d'équipement reçues	53						0	0	0	0	0	0
16 Nouveaux emprunts							0	0	0	0	0	0
Sous-total recettes réelles	368	196	48	0	8	0	2	9	9	0	143	143
040 Amortissements	139	146	177	224	217	224	230	230	230	215	215	215
041 Opérations patrimoniales		43					0	0	0	0	0	0
021 Virement de la section de fonct.							26	43		55	65	0
Sous-total recettes d'ordre	139	189	177	224	217	224	256	273	230	270	280	215
001 Reports antérieurs			99	60	54	13	0	0	-	0	0	0
(E) Total	517	385	325	284	279	238	258	282	239	270	423	358
Dépenses d'investissement												
16 Remboursement capital emprunts	73	76	78	81	84	88	91	91	91	94	94	94
20 Immobilisations incorporelles		3		16						26	170	110
21 Immobilisations corporelles	294	17	30		17	1	19	37	9			
23 Immobilisations en cours							5					
Sous-total dépenses réelles	367	92	112	81	117	89	110	133	100	121	264	204
040 Amortissements	146	146	153	149	149	149	149	149	149	149	149	149
041 Opérations patrimoniales	0	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses d'ordre	146	189	153	149								
001 Reports antérieurs	8	4	0	0	0	0	0	0	-	10	10	10
(F) Total	521	285	265	230	266	238	259	282	249	270	423	363
EPARGNE NETTE	105	194	-223	-38	-78	-30	17	7	115	26	26	26
Résultat d'investissement	-4	99	60	54	13	0	-1	0	-10	-	-	6
Résultat global de clôture	235	412	204	166	63	33	0	0	141	-	-	60
RESTES A REALISER RECETTES	0	0	0	0	0	0	0	0	141	0	0	60
RESTES A REALISER DEPENSES	55	34	10	10	0	6	655	655	655	561	561	561
Solde des Restes à réaliser	-55	-34	-10	-10	0	-6	6,06	6,68	3,19	4,65	4,65	4,65
Résultat global de clôture après RAR	180	378	193	155	63	27	0	0	141	0	0	60
Dette au 31/12	1153	1078	999	918	833	746	655	655	655	561	561	561
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,46	4,00	ns	ns	ns	12,76	6,06	6,68	3,19	4,65	4,65	4,65